



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-quatrième session**

Genève, 12 et 13 octobre 2016

Point 5 g) de l'ordre du jour provisoire

**Révision de la Convention :****Propositions visant à accroître le nombre de membres****et élargir la représentation géographique****de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)****Propositions visant à accroître le nombre de membres  
et élargir la représentation géographique  
de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)****Communication de la République islamique d'Iran****I. Introduction**

1. À sa session précédente, le Comité a pris note de l'information fournie par la délégation de la République islamique d'Iran concernant son intention de soumettre des propositions d'amendements à la convention TIR visant à augmenter le nombre des membres de la Commission de contrôle (TIRExB), ainsi qu'à appliquer à la composition de cette commission de nouveaux critères de représentation qui seraient fondés à la fois sur le principe d'une répartition géographique équitable entre les diverses régions et sur le degré de participation des pays à la Convention TIR. Différentes délégations avaient exprimé leur soutien à cette initiative. De l'avis général du Comité, cependant, une telle proposition devrait être examinée soigneusement avant toute décision en la matière. En conséquence, le Comité avait décidé d'examiner à la présente session les propositions écrites que soumettrait la République islamique d'Iran au titre de ce point de l'ordre du jour (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/129, par. 39).

**II. Proposition de la République islamique d'Iran**

2. Le fait de doter la TIRExB d'une structure bien équilibrée permettrait de promouvoir encore davantage la Convention TIR de 1975 et contribuerait ainsi à renforcer la solidité économique et l'emploi dans le secteur des transports routiers, lequel est censé

GE.16-13472 (F) 111016 111016



\* 1 6 1 3 4 7 2 \*

Merci de recycler



devenir plus respectueux de l'environnement, plus rentable et plus souple tout en alimentant les autres modes de transport.

3. La présence, dans la TIRExB, de représentants d'autres régions du monde, en particulier de pays membres de l'Organisation de coopération économique (OCE), se traduirait par un renforcement du sentiment d'appartenance et encouragerait les Parties contractantes à la Convention à s'engager davantage.

4. L'une des principales tâches dont est chargée la TIRExB est de régler les différends entre les parties à la Convention TIR. Le processus de règlement des différends pourrait être plus efficace si une Partie contractante non européenne était représentée à la TIRExB. La présence de membres non européens au sein de la TIRExB et leur participation active aux travaux découlant de son mandat renforcerait encore la mise en œuvre et le suivi des dispositions de la Convention.

5. L'Union européenne (UE) est aussi représentée à la TIRExB. Or, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 de l'annexe 8 de la Convention TIR, le fonctionnement de la TIRExB est financé par un montant par carnet TIR distribué. Il en résulte que, au total, près de 26 % de ce financement provient des carnets TIR délivrés chaque année dans la région de l'OCE, alors que cette importante région n'est pas représentée à la TIRExB.

6. La TIRExB pourrait prendre de meilleures décisions sur des points essentiels si sa composition était plus équilibrée et élargie, en tenant compte de l'évolution de la situation. Puisqu'une majorité des membres du Comité de gestion sont européens, les candidats européens ont plus de chances d'être élus membres de la TIRExB.

7. Compte tenu de ce qui précède et des évolutions récentes dans les domaines du commerce et du transport, l'Administration douanière de la République islamique d'Iran (IRICA) est d'avis qu'il convient d'élargir la composition de la TIRExB et de modifier son fonctionnement.

8. Conformément à l'article 59 de la Convention TIR, l'IRICA a soumis une proposition en vue d'une représentation géographique plus large de la TIRExB. Cette question est inscrite depuis longtemps à l'ordre du jour et diverses observations ont été formulées par les membres du Comité. Toutefois, les discussions ont toujours été reportées sans qu'aucune décision concrète ne soit prise. Dans le document final de la session précédente, l'examen de cette question a été subordonné à la soumission d'une nouvelle proposition des membres intéressés.

9. La TIRExB a pour mandat de renforcer la coopération internationale entre les autorités douanières aux fins de l'application de la Convention TIR, de surveiller le fonctionnement du système de garantie et d'assurance internationale et de coordonner et favoriser l'échange de renseignements entre les autorités douanières et autres autorités gouvernementales. La République islamique d'Iran estime par conséquent que le nombre de membres de la TIRExB pourrait passer de 9 à 15 avec la nouvelle composition suivante :

- i) 3 représentants de pays de l'UE, d'Eurasie et de l'OCE ;
- ii) 5 représentants des cinq premiers pays en termes d'utilisation des carnets TIR ;
- iii) 7 représentants élus parmi d'autres candidats.

10. Dans l'éventualité d'une augmentation du nombre de Parties contractantes à la Convention TIR en Afrique et sur le continent américain, un représentant de chacune de ces régions pourrait également être ajouté à la composition de la TIRExB.

11. En outre, il est proposé de modifier le mandat et le règlement intérieur de la TIRExB, comme suit :

i) Paragraphe 4, dernière phrase, lire : « Si nécessaire, toute autre organisation ou autorité douanière peut, à ses propres frais, participer en qualité d'observateur aux sessions de la Commission. » ;

ii) Section « Représentation », cinquième paragraphe, lire : « Les membres de la Commission peuvent être élus pour deux mandats et ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif. ».

### **III. Considérations du Comité**

12. Le Comité est invité à examiner les propositions soumises par la République islamique d'Iran.

---